
Wemmel, Octobre 2011.

Point de vue d'UNAMEC(*) concernant la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale (nommée ci-après "la loi") .

Selon UNAMEC la publication de cette loi a provoqué une certaine confusion dans la pratique journalière des distributeurs d'implants esthétiques. UNAMEC est d'avis que :

- 1) La nouvelle loi s'adresse avant tout aux praticiens de l'art médical (visé à l'article 2, § 1er, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967) . L'objectif principal est d'interdire toute forme de publicité pour tous les **actes** d'esthétique médicale et de réglementer les formes de communication concernant la pratique professionnelle.
- 2) La publicité pour (l'utilisation des) implants esthétiques est déjà réglementée par l'art.9, §4 de la loi sur les médicaments du 25 mars 1964 , d'application pour les dispositifs médicaux selon l'art. 22 de l'AR du 18 mars 1999, relatif aux dispositifs médicaux.
- 3) L'interdiction de publicité pour les implants ne concerne nullement la publicité et l'information de la part des distributeurs destinée au utilisateurs (médecins). La nouvelle loi non plus n'implique pas d'interdiction de publicité pour (l'utilisation) d'implants esthétiques par le distributeur à l'attention de l'utilisateur.
- 4) Des brochures reprenant des photos 'avant et après' qui représentent de façon claire et correcte les résultats d'une intervention, peuvent être transmises par les distributeurs d'implants aux utilisateurs (médecins). Les médecins ne pourront utiliser ces brochures dans le cadre d'une information 'personnelle' qui est utilisée pour faire connaître le praticien ou la nature de sa pratique professionnelle auprès du grand public et dans le but de promouvoir les actes d'esthétique médicale.

UNAMEC estime que la lutte contre les dérives en matière de publicité pour les interventions esthétiques est nécessaire, mais qu'une information correcte des médecins et des patients est tout aussi important.



Wim Vandenberghe,
Conseiller.



Richard Van den Broeck,
Directeur.